



N° 26-223

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Le 31 mars 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

VOIRIE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

JOURNÉE MONDIALE DE SENSIBILISATION A L'AUTISME

\*\*\*\*\*

Le Maire de la Ville de **SAINTE GENEVIEVE DES BOIS**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6,

VU le Code de la Route, notamment les articles R 417-9 à R 417-13, R 411-8, R 421-5, R 421-7, l'article 325-1 et suivants,

VU le Code Pénal, et notamment l'article R 610-5,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre 1<sup>er</sup> – Huitième partie : signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

VU la délibération n°26-15 en date du 22 mars 2026, relative à l'élection du Maire de la Commune de Sainte-Geneviève-des-Bois,

**CONSIDERANT** qu'il convient de faciliter l'organisation de la journée mondiale de sensibilisation à l'autisme le **jeudi 2 avril 2026 de 12h30 à 16h00**,

**CONSIDERANT** qu'il convient d'assurer et de garantir la sécurité,

ARRETE

**ARTICLE 1** : Le stationnement sera **INTERDIT** au sens de l'article R.417-10 du code de la route le **Jeudi 02 Avril 2026 de 5h00 à 16h30** :

- **PLACE SAINT EXUPÉRY** : côté Route de Corbeil face à la Poste
- Fermeture partielle du parking



**ARTICLE 2** : Le barriérage sera mis en place par les services techniques municipaux.

**ARTICLE 3**: Ampliation du présent arrêté sera faite à :

Monsieur le Commissaire de Police, Circonscription de **STE GENEVIEVE DES BOIS**,  
Monsieur le Chef de la Police Municipale de **STE GENEVIEVE DES BOIS**,  
Madame La Directrice Générale des Services de **STE GENEVIEVE DES BOIS**,

**Tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.**

Fait en Mairie de Sainte Geneviève des Bois,  
Le 31 mars 2026



Frédéric PETITTA  
Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois